

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 Juin 2020 à 17 Heures 00

Etaient présents : René UGHETTO, Richard ALZAS, Yves TESTUT – Dominick CANDAELE – Evelyne ALAUZEN - Isabelle PANSIER- Sophie BRUGUIER – Christophe DUGOUL-Olivier BRUGUIER- Geneviève BRUGUIER-Laetitia MERCIER-Maurice DUCROS, Camille GOBERT, Pascale THEVENIN

Absents : Vincent ALAUZEN

Secrétaire de séance : Madame Laetitia MERCIER

Convocation du 22/06/2020

Le Maire donne lecture de l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal prises depuis le 26 mai 2020 :

- Détermination du nombre d'Adjoints
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Droit à la formation des élus
- Création et composition des commissions municipales
- Délégation générale au Maire pour ester en justice*
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- Election des membres du CCAS
- Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre de le SDE07 et la Commune d'ORGNAC L'AVEN pour enfouissement réseau FT quartier Massargues parcelle AM N° 348
- Boutique Cité de la Préhistoire prix de vente des articles 2020
- Convention d'adhésion à la médecine professionnelle au 01/04/2020
- Commission communale des impôts directs. Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints à compter du 26/05/2020

1- CONVENTION CDG07/Collectivités affiliées d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL date d'effet 01-07-2020

Dans le cadre d'une mission qui lui confiée, par voie de convention, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – branche CNRACL, le CDG07 renseigne les collectivités qui lui sont affiliés sur les procédures relatives aux dossiers CNRACL.

La convention initiale de 2016 étant arrivée à son terme, le conseil d'administration du CDG07 a, par délibération du 26/02/202, accepté la signature de la nouvelle convention proposée par la CDC et prenant effet au 01/01/2020.

Afin d'être toujours présent auprès de ses collectivités dans le cadre d'un soutien plus appuyé pour les dossiers CNRACL, le conseil d'administration du CDG07 a, également lors de sa séance du 26 février dernier, délibéré sur la nouvelle convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL –(mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers).

Cette nouvelle convention prendra effet le 01 juillet 2020 pour une durée de 2 ans 6 mois, soit un terme au 31 décembre 2022. Comme précédemment, la facturation interviendra uniquement sur les dossiers de nos agents que les services du CDG07 auront été amenés à traiter et à transmettre à la CNRACL au cours du semestre écoulé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTE et RAFP par le CDG de l'Ardèche.

2-

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE
PRINCIPAL DE 1^{ère} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau d'avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal ,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire (Président)

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d’accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01-11-2020 un poste d’adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,
- 3 – l’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d’emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, seront inscrits au budget,

3-Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l’assemblée,

- de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d’avancement dans la collectivité
- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D’EMPLOIS	GRADES D’AVANCEMENT	TAUX (%)
-Adjoint du patrimoine	-Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe -	100 %

ADOpte : à l’unanimité des présents la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

4 : ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l’encontre d’usagers pour des sommes dues sur les budgets de la collectivité. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous par collectivité

Collectivité : **51204 - CAMPING D ORGNAC L AVEN**

Numéro de la liste 4407020215

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	934,73 €	
6542	0,00 €	
Total	934,73 €	

Collectivité : **51202 - SITE AVEN D ORGNAC**

Numéro de la liste 4407010215

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 854,37 €	
6542	0,00 €	
Total	1 854,37 €	

Collectivité : **51200 - COMMUNE D ORGNAC L AVEN**

Numéro de la liste 4407000215

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	644,47 €	
6542	0,00 €	
Total	644,47 €	

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6541

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Cette délibération est prise à l'unanimité

5- Interventions musicales en milieu scolaire année 2020-2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Directeur de l'école primaire d'Orgnac-L'Aven souhaiterait que les enfants des 2 classes participent, pour l'année scolaire 2020-2021, aux activités de sensibilisation aux pratiques musicales dispensées par un musicien-intervenant.

Auparavant financé par le Conseil Départemental de l'Ardèche, le dispositif n'est désormais plus qu'à la seule charge des communes.

Il donne ensuite les modalités financières :

- Forfait unique « Interventions musicales en milieu scolaire maternelles et élémentaires

15 séances de 1h : 730 €/ par classe x 2 =1460 €

Après en avoir délibéré Conseil Municipal est :

- **FAVORABLE** à cette activité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école année scolaire 2020-2021 qui fixe les modalités d'engagement avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Cette délibération est prise à l'unanimité

6 - DENOMINATION DE LA RESIDENCE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de logements locatifs d'Ardèche Habitat sur la Commune d'Orgnac.

Ardèche Habitat souhaite connaître le nom attribué à la résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la dénomination proposée de Résidence les Arbousiers 120- Rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

7 – COLLEGE ELECTORAL pour élections des Sénateurs :

Désignation de 3 délégués et de 3 suppléants pour l'élection des sénateurs. Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus au sein du Conseil Municipal. L'article 3 convoque les conseils municipaux le 10 Juillet 2020 à 17 heures.

8- Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental et Laurence ALLEFRESEDE, Vice-Présidente, effectueront une tournée sur le canton. Ils proposent de rencontrer les élus le lundi 6 juillet de 19H à 20 H à la salle d'animation rurale d'ORGNAC L'AVEN. Echange libre sur des thématiques qui concernent les collectivités et leurs administrés.

9- EN PJ – Agenda de l'ETE 2020

A Orgnac-l'Aven le 6 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,



René UGHETTO